

ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE

Collectivité Territoriale de Martinique

AFFICHAGE LE 4 JAN. 2018

DÉLIBÉRATION N°17-515-1

**PORTANT ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION N°17-109-1
PORTANT EXONÉRATION DE LA TAXE D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI DE MER
RÉGIONAL POUR LES IMPORTATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET DE BIENS D'ÉQUIPEMENT
DESTINÉS AUX ACTIVITÉS DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE
DISTRIBUTION DE PRODUITS SANGUINS**

L'An deux mille dix-sept, le vingt décembre, l'Assemblée de Martinique, régulièrement convoquée, s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances à Fort-de-France, sous la présidence de Monsieur Claude LISE, Président de l'Assemblée de Martinique.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Lucien ADENET, Richard BARTHELERY, Claude BELLUNE, Kora BERNABE, Belfort BIROTA, Michelle BONNAIRE, Michel BRANCHI, Francine CARIUS, Félix CATHERINE, Clément CHARPENTIER-TITY, Manuella CLEM-BERTHOLO, Georges CLEON, Catherine CONCONNE, Gilbert COUTURIER, Jenny DULYS-PETIT, Jean-Claude DUVERGER, Johnny HAJJAR, Charles JOSEPH-ANGELIQUE, Eugène LARCHER, Lucie LEBRAVE, Marie-Line LESDEMA, Nadia LIMIER, Claude LISE, Raphaël MARTINE, Yan MONPLAISIR, Michelle MONROSE, Diane MONTROSE, Karine MOUSSEAU, Marius NARCISSOT, Jean-Philippe NILOR, Stéphanie NORCA, Maryse PLANTIN, Lucien RANGON, Patricia TELLE, Marie-Frantz TINOT, Marie-France TOUL, Sandra VALENTIN, David ZOBDA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : Mesdames, Messieurs Christiane BAURAS, Joachim BOUQUETY (procuration à Eugène LARCHER), Marie-Thérèse CASIMIRIUS (procuration à Jean-Claude DUVERGER), Christiane EMMANUEL (procuration à Manuella CLEM-BERTHOLO), Fred LORDINOT (procuration à Kora BERNABE), Denis LOUIS-REGIS (procuration à Lucien RANGON), Charles-André MENCE (procuration à Félix CATHERINE), Justin PAMPHILE, Josiane PINVILLE (procuration à Lucien ADENET), Nadine RENARD (procuration à Charles JOSEPH-ANGELIQUE), Daniel ROBIN (procuration à Sandra VALENTIN), Sandrine SAINT-AIME (procuration à Jean-Philippe NILOR), Louise TELLE (procuration à Georges CLEON).

L'ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE,

Vu le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, modifié, tel qu'applicable au jour de l'adoption de la présente délibération ;

Vu la décision n° 940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne en date du 17 décembre 2014 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0001 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Président de l'Assemblée de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Conseil Exécutif de Martinique et de son Président ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°17-109-1 du 6 avril 2017 portant exonération des droits d'octroi de mer et d'octroi de mer régional pour l'importation de produits destinés exclusivement aux opérateurs relevant des activités de collecte, de traitement et de distribution de produits sanguins ;
Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°17-512-1 du 20 décembre 2017 de la Collectivité Territoriale de Martinique portant mise à jour des tarifs d'octroi de mer en Martinique ;
Vu le rapport du Président du Conseil Exécutif présenté par Monsieur Miguel LAVENTURE Conseiller exécutif, en charge des affaires financières et budgétaires, octroi de mer, fiscalité, fonds européens et questions européennes, tourisme ;
Vu l'avis émis par la commission développement économique et tourisme le 11 décembre 2017 ;
Vu l'avis émis par la commission finances, programmation budgétaire et fiscalité le 12 décembre 2017 ;
Sur proposition du Président de l'Assemblée de Martinique ;
Après en avoir délibéré ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La Collectivité Territoriale de Martinique approuve l'actualisation de la délibération n°17-109-1 du 6 avril 2017 susvisée portant exonération des droits d'octroi de mer et d'octroi de mer régional pour l'importation de produits destinés exclusivement aux opérateurs relevant des activités de collecte, de traitement et de distribution de produits sanguins.

ARTICLE 2 : Les produits concernés sont repris en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Ces produits bénéficient d'une franchise totale de l'octroi de mer (OM) et d'une réduction de 1% de l'octroi de mer régional (OMR).

En tout état de cause, l'entreprise sera redevable de 1,5% d'octroi de mer régional (OMR), sauf décision expresse de la Collectivité Territoriale de Martinique.

En cas de modifications ou d'évolutions réglementaires des positions tarifaires, la présente annexe est valable *mutatis mutandis* jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 4 : La délibération n°17-109-1 du 6 avril 2017 est abrogée.

ARTICLE 5 : Mandat est donné au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour prendre toute mesure utile et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la Collectivité Territoriale de Martinique et le Directeur interrégional des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en oeuvre de cette présente délibération.

ARTICLE 7 : La présente délibération de l'Assemblée de Martinique, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 8 : La présente délibération de l'Assemblée de Martinique entre en vigueur dès sa publication, ou son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans la collectivité.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée de Martinique, à l'unanimité des suffrages exprimés, en sa séance publique des 19 et 20 décembre 2017.

Le Président de l'Assemblée de Martinique

Accusé de réception en préfecture
972 200 41 607 2017 120-17-515-1-DE
Date de réception en préfecture : 24/01/2018
CLAUDE LEBLANC
Président de l'Assemblée de Martinique

ANNEXE DELIBERATION N°17 - 515-1 SECTEUR COLLECTE, TRAITEMENT DISTRIBUTION PRODUITS SANGUINS

CODE NC8	DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
28151200	Hydroxyde de sodium en solution aqueuse [lessive de soude caustique]	
30021200	Antisérums et autres fractions du sang	
30029090	Toxines et produits simil. [p.ex. le parasite de la malaria] (à l'excl. des vaccins et des cultures de micro-organismes)	
38220000	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support ainsi que des matériaux de référence certifiés (à l'excl. des réactifs composés de diagnostic conçus pour être employés sur le patient, des réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins, du sang animal préparé à des fins de diagnostic ainsi que des vaccins, toxines, cultures de micro-organismes et produits simil.)	
38249964	Produits et préparations utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales (à l'exclusion des produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de Streptomyces tenebrarius, même séchés, destinés à la fabrication de médicaments du n°3004 pour la médecine humaine et des produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin)	
39233010	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance <= 2 l	
39239000	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)	
39269097	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	
48219090	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées (à l'excl. des étiquettes auto-adhésives)	
49119900	Imprimés, n.d.a.	

ANNEXE DELIBERATION N°17 - 515-1 SECTEUR COLLECTE, TRAITEMENT DISTRIBUTION PRODUITS SANGUINS

CODE NC8	DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
84186900	Matériel, machines et appareils pour la production du froid (autres que réfrigérateurs et meubles congélateursconservateurs)	
84192000	Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire	
84196000	Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	
84198998	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, n.d.a.	
84211920	Centrifugeuses des types employés dans les laboratoires	
84433210	Imprimantes aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	
84796000	Appareils mécaniques à évaporation pour le rafraîchissement de l'air, n.d.a.	
85151990	Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre (sauf fers et pistolets à braser et machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés)	
85158090	Machines et appareils électriques pour le soudage des matières thermoplastiques (sauf microsoudouses de fils du type utilisé dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur)	
85234990	Supports optiques, enregistrés, pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues (à l'excl. des disques pour systèmes de lecture par faisceau laser)	
90160010	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques ou acoustiques, non électroniques, n.d.a.	
90160090	Parties et accessoires de balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, n.d.a.	
90183900	Aiguilles, cathéters, canules et simil. pour la médecine (sauf seringues, aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures)	
90189050	Appareils de transfusion, pour la médecine	
90189084	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie ou l'art vétérinaire, n.d.a.	
90272000	Chromatographes et appareils d'électrophorèse	

ANNEXE DELIBERATION N°17 - 515-1 SECTEUR COLLECTE, TRAITEMENT DISTRIBUTION PRODUITS SANGUINS

CODE NC8	DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
90278011	pH mètres, rH mètres et autres appareils pour mesurer la conductivité, électroniques	
90278017	Instruments et appareils électroniques pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques, n.d.a.	
90278099	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques ou acoustiques, non électroniques, n.d.a.	
90279050	Parties et accessoires des instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, p.ex. polarimètres, réfractomètres, spectromètres, des instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques, y.c. des indicateurs de temps de pose, n.d.a. (à l'excl. des analyseurs de gaz ou de fumées)	
94029000	Tables d'opération, tables d'examen et autre mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou vétérinaire (sauf fauteuils de dentistes et autres sièges, tables d'examen radiographique, civières et brancards, y.c. chariots-brancards)	